



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2023-3-9

PAR Prefecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

02-400752-20230615-2023_3_9-DE

Reçu le 20/06/2023

Séance du 15 juin 2023

Département de la

DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
St Jean de Côte

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
25/05/2023

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 31
Pouvoirs : 5

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne,

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COUNARIE Pascal, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : BANCHIERI Philippe (absent pouvoir à M. Augeix), COMBEAU Bertrand (absent a donné procuration à F. Decarpentrie), COUTURIER Pierre-Yves, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel (absent a donné procuration à I. Hyvoz), FRANCOIS Philippe (absent a donné procuration à JL Faye), MAGNE Muriel (absente a donné pouvoir à P. Gimenez),

Monsieur Francis SEDAN est désigné secrétaire de séance

Régularisation écritures – amortissement réalisé à tort sur BA Bâtiments

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

BA Bâtiments 801 -

Il a été comptabilisé à tort un amortissement au compte 28031 pour 6 796.92 € (titre 72 du 03/05/2019).

Les études au c/2031 sont suivies de travaux et donc ne nécessitent aucun amortissement.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission au
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 16 juin 2023
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20230615-2023_3_9-DE

Recv Le 20/06/2023

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à mou *enter sur le budget annexe bâtiment, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,*

- *Le compte 28031 sera débité en contrepartie du crédit du c/1068 pour un montant de 6 796.92 €*

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

*Le Président
Michel AUGEIX*



*Fait à Thiviers, le 16 juin 2023
Le Président,*

Michel AUGEIX

